

PRIX JEUNES TALENTS COTE-D'OR 2023

VOUS AVEZ MOINS DE 35 ANS, VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION ARTISTIQUE POUR 2024, RÉPONDEZ À L'APPEL À PROJETS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

En 2009, le Conseil Départemental s'est fixé pour objectif de soutenir la création contemporaine en Côte-d'Or en favorisant les approches pluridisciplinaires et le dialogue entre les champs artistiques.

Qu'est-ce que le Prix Jeunes Talents Côte-d'Or – Création contemporaine ?

Organisé sous forme d'un appel à projets, le Prix Jeunes Talents Côte-d'Or – Création contemporaine consiste en une aide financière d'un montant maximum de 12 000 € attribuée par le Conseil Départemental en vue de la création d'une œuvre. Ce Prix départemental peut s'accompagner d'accessits, la valeur de ces prix étant décidée par le Conseil Départemental sur proposition du jury en fonction de l'ampleur des projets lauréats et dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération (20 000 € en 2023).

En outre, l'organisation de ce prix doit contribuer à l'intégration des jeunes créateurs dans des réseaux artistiques et culturels reconnus.

A QUI S'ADRESSE L'APPEL A PROJET ?

Le Prix Jeunes Talents Côte-d'Or s'adresse à tout artiste professionnel de la création contemporaine :

- âgé de moins de 35 ans au 31 décembre de l'année de candidature,
- travaillant habituellement en Côte-d'Or,
- n'ayant jamais bénéficié du Prix Jeunes Talents.

Dans le cas de projets d'œuvres reposant sur une création collective, est considéré comme porteur de projet devant remplir les critères ci-dessus, s'il est clairement identifié, le metteur en scène, le chorégraphe ou le directeur artistique. Dans tous les autres cas, chaque membre du collectif doit satisfaire ces critères.

Le professionnalisme des artistes est évalué au vu du curriculum vitae artistique détaillé.

Les artistes doivent pouvoir justifier d'une activité de création régulière et récente en Côte-d'Or.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUT-ON PRÉSENTER ?

Le Conseil Départemental apportera son aide à la création d'une œuvre qui doit s'inscrire dans le registre de la création contemporaine. Par création, il faut entendre au moins une étape avant diffusion comportant une part de recherche ou tout au moins, une dimension artistique avérée.

Le prix est ouvert aux différents champs artistiques en privilégiant les approches pluridisciplinaires sans que ce dernier point ne soit obligatoire :

- arts plastiques et appliqués, métiers d'art,
- spectacle vivant : musique, danse, théâtre, cirque, etc.
- vidéo plasticienne et multimédia.

Le cinéma et la littérature bénéficiant par ailleurs de dispositifs d'aide à la création de la part d'autres collectivités publiques, sont exclus du présent appel à projets.

Une attention particulière sera portée aux projets faisant appel aux arts numériques.

Les œuvres devront être réalisées dans la mesure du possible durant l'année 2024.

QUI **SÉLECTIONNERA** LES PROJETS ?

Les dossiers seront étudiés par un jury composé de personnalités qualifiées du monde culturel, de représentants locaux du monde économique et d'élus du Conseil Départemental. Ainsi, la composition de ce jury doit permettre de garantir la qualité artistique des projets primés.

Les prix seront ensuite attribués sur proposition de ce jury par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les artistes seront informés du palmarès du Prix Jeunes Talents Côte-d'Or à l'issue de la Commission Permanente du Conseil Départemental appelée à se prononcer en novembre ou décembre sur les lauréats de l'appel à projets.

... ET **APRÈS**

Les prix financiers seront versés aux lauréats dès leur attribution.

Les œuvres devront être réalisées dans la mesure du possible durant l'année 2024. Les lauréats devront informer le Département de l'état de réalisation de leur projet. Ils adresseront des photographies et éléments explicatifs par écrit (courrier postal ou courriel) tous les six mois à partir de la notification du prix jusqu'à l'achèvement du projet.

Les lauréats s'engagent à répondre favorablement aux sollicitations du Conseil Départemental relative à la mise en valeur du Prix Jeunes Talents et à fournir à cette fin des clichés photographiques et/ou un extrait audio ou vidéo d'une de leurs œuvres antérieures puis de l'œuvre créée.

A l'issue de la création, les lauréats adresseront au Conseil Départemental un compte-rendu des différentes étapes de travail et une présentation détaillée de l'œuvre. Ils s'engagent à présenter leur œuvre dans les locaux du Conseil Départemental ou, en cas d'impossibilité technique, dans un autre lieu défini en concertation avec les services du Département.

Les lauréats s'engagent à mentionner sur l'ensemble des documents de communication relatifs à la création primée : « Œuvre créée avec le soutien du Prix Jeunes Talents Côte-d'Or – Création contemporaine » et à y apposer le logo du Conseil Départemental.

CONSTITUER SON **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Formuler votre demande en communiquant les éléments suivants ;:

*(en dehors des enregistrements audio et vidéo, utiliser **obligatoirement un format A4 en pdf**)*

- Le Règlement du Prix Jeunes Talents Côte-d'Or – Création contemporaine daté et signé ;
- La fiche de présentation simplifiée ;
- Les éléments permettant de juger de la qualité d'artiste (créateur) professionnel du candidat :
 - curriculum vitae artistique détaillé ;
 - présentation (photos, catalogues, enregistrements audio ou vidéo...) des œuvres déjà réalisées ;
- Le dossier de présentation du projet proprement dit devra comprendre :
 - le descriptif du projet faisant ressortir son inscription d'une part dans la démarche artistique du créateur et d'autre part dans l'environnement culturel et artistique contemporain,
 - le chiffrage du projet et son plan de financement (dépenses et recettes c'est-à-dire subventions, autofinancement, dons, avance sur vente),
 - le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
 - les partenariats envisagés autour de cette création avec des structures culturelles de Côte-d'Or, notamment pour sa diffusion.
- Vos coordonnées complètes : nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse courriel, site internet, et pour les collectifs structurés en association le numéro SIRET ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Votre dossier complet doit parvenir au Conseil Départemental avant le 29 septembre 2023 à 12h à :

jeunestalents@cotedor.fr

merci d'adresser les fichiers lourds par téléchargement depuis une plateforme (Wetransfer ou autre)

(renseignements : 03 80 63 30 85)